

ACADEMIE DE NANTES

COLLEGE ARISTIDE BRIAND

NANTES

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2021-2022

Numéro de séance : 1

Date de convocation : 27/09/2021

Présidence de : M. PAYEN DE LA GARANDERIE

Quorum : 12

Nombre des présents : 15

Nombre d'absents excusés : 10

SOMMAIRE	Décision	page	Numéro d'acte	Pièces jointes
DES QUESTIONS TRAITEES	Avis Vote Extrait Motion			désignation N°

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du procès-verbal des CA précédents (24/06/2021 et 17/06/2021) pour vote
- I – QUESTIONS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES
 - ✓ Ventilation des Indemnités de Missions Particulières (IMP) pour vote
 - ✓ Autorisation de recrutement d'assistants d'éducation pour vote
 - ✓ Contrats et conventions pour vote
 - ✓ Adhésion à l'association Les Incorruptibles et Escalade Entreprise pour vote
 - ✓ Adoption du rapport d'activité pédagogique pour vote
- II – QUESTIONS FINANCIERES ET MATERIELLES
 - ✓ DBM pour vote pour vote
 - ✓ Tarifs de demi-pension 2021 modifiés pour vote
 - ✓ Tarifs de demi-pension 2022 pour vote
 - ✓ Taux de participation au service général 2022 pour vote
 - ✓ Conditions de remise d'ordre 2022 pour vote
 - ✓ Autres tarifs 2021-2022 pour vote

Signatures

Le Président : V. PAYEN DE LA GARANDERIE

08/11/2021



Le secrétaire de séance :

**Sihem
GUERNO
UTI**

Signature
numérique de
Sihem
GUERNOUTI
Date : 2021.10.26
17:31:39 +02'00'

PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du mardi 5 octobre 2021

	Qualité	Titulaires	Suppléants					
			Nom-Prénom	P	A	E		
Administration	Chef d'établissement	Vincent Payen de La Garanderie	X					
	Adjointe	Chantal Buchon	X					
	Gestionnaire	Viviane Locuratolo	X					
	CPE	Françoise Taté	X					
Élus locaux	Collectivité de rattachement	Ugo Bessière	X			David Martineau		
	Ville de Nantes Nantes Métropole	Fanny Sallé				Caroline Hubert		
		Olivier Chateau				Hélène Naulin		
		Franckie Trichet				Mahaut Bertu		
Personnalité qualifiée	Pierre Gallier	X						
Total		6						
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement	M. Lafon			X	Mme Caixas		X
		Mme Guézet			X	Mme Allain		X
		Mme Sauvourel			X	Mme Izacard	X	
		Mme Guyon			X	Mme Le Gall		X
		M. Marchand	X			Mme Murzeau	X	
		Mme Coulomnier	X					
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante							
Total		2		4		2	3	
Parents d'élèves et élèves	Élus parents d'élèves	Mme Rouillard			X	Mme Guillon		
		Mme Guernouti	X			Mme Manoukian		
		M. Castanier	X			Mme Mariot		
		M. Olivier				Mme Titri	X	
		Mme Pardo			X	M. Bouanchaud		
	M. Clouet	X			Mme Gounot		X	
Elèves	Maxime Benoit	X			Anna Pommereul			
	Amal Oujamaa			X	Salvador Encinas de Munagorri			
Total		4		3		1	1	

Le quorum étant atteint (-15 membres présent-es), la séance est ouverte à 17h50.

Monsieur le Principal informe de la présence de Monsieur Ugo Bessière en tant que nouveau représentant du conseil départemental au sein du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Alain Robert dont le mandat a pris fin à la suite des dernières élections départementales au mois de juin.

Monsieur le représentant du département indique qu'il siègera au conseil d'administration du collège en binôme avec Madame Fanny Sallé, en tant qu'élu du canton de Nantes 3. Il ajoute qu'il est plus spécifiquement en charge du projet alimentaire du département.

Monsieur le Principal précise que toute demande d'intervention au sein du conseil doit lui être demandée afin qu'il puisse organiser les débats.

Monsieur le Principal demande aux représentants des parents d'élèves d'assurer le secrétariat du procès-verbal de la séance, ce rôle étant assuré à tour de rôle entre l'administration du collège, les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et les représentants des usagers.

1. Adoption du procès-verbal des CA précédents (24/06/2021 et 17/06/2021)

Monsieur le Principal demande si des observations sont à formuler sur les procès-verbaux des conseils d'administration du 17 et 24 juin 2021.

En l'absence de remarques, monsieur le Principal soumet les deux procès-verbaux au vote.

**Délibération 1 - Le C.A. adopte les PV des CA précédents
(24/06/2021 et 17/06/2021)-**

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : pour : 15

contre : 0

Abst., blancs et nuls :

I - QUESTIONS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES

1. Ventilation des Indemnités de Missions Particulières (IMP) 2021-2022

Monsieur le Principal indique que l'enveloppe dédiée aux Indemnités de Missions Particulières (IMP) est de 9 heures pour l'année scolaire 2021-2022. Il ajoute que cette enveloppe d'heures est attribuée par l'Inspection d'Académie, elles sont utilisées pour la rétribution de missions transversales assurées par les enseignants, sans face à face pédagogique.

Monsieur le Principal précise que les enseignants se sont concertés pour aboutir à une proposition de répartition et que l'heure dédiée à la coordination de l'EPS est statutaire. Monsieur le Principal fait part d'une nouveauté cette année : la mise en place d'une cellule en charge du suivi des 13 élèves de la communauté Rom qui résident dans le quartier. Cette cellule est composée de la direction du collège, de l'infirmière, de la conseillère principale d'éducation et d'une enseignante en charge de la coordination. Un travail étroit est mené avec les médiateurs socio-éducatifs qui accompagnent les familles concernées.

L'objectif de cette cellule est d'accompagner et de sensibiliser les parents ainsi que les élèves afin d'améliorer l'assiduité de ces derniers. Une première action a été réalisée au mois de septembre : un petit déjeuner d'accueil dans le but de faire connaissance avec les parents d'élèves et présenter le collège aux familles. Les parents d'élèves ont répondu positivement.

Monsieur le Principal indique également qu'un volume d'heures est dédié au projet « secourisme » : il permettra d'assurer une ou deux sessions de formation en plus pour les élèves.

Monsieur le Principal précise que 1,25 heures sont réparties entre les professeurs principaux des classes de 3^{ème} en raison du travail important à mener sur l'orientation pour ce niveau.

Monsieur le Principal ajoute que 1,25 heures permettent de rémunérer le travail de coordination de plusieurs disciplines : langues vivantes, lettres, sciences, mathématiques et histoire-géographie.

Un représentant des parents d'élèves demande si les enseignants ont été consultés. Monsieur le Principal confirme que les enseignants ont été associés.

Une représentante des enseignants s'étonne de l'heure dédiée à la coordination en sciences, qu'il s'agit d'une nouveauté et qu'elle ne voit pas trop ce que ce travail recouvre. Elle ajoute qu'une heure de labo existe déjà dans la Dotation Horaire Globale (DHG).

Monsieur le Principal répond que le travail de coordination est mené avec l'équipe de direction et que les heures de labos en SVT et sciences physiques correspondent à une autre mission. Une heure est également allouée à un enseignant de technologie pour assurer la maintenance des ateliers et de la trentaine d'ordinateurs installés, aucune heure de labo n'est prévue dans la DHG pour cette discipline.

Un représentant des parents d'élèves constate que plusieurs heures sont dédiées à la coordination disciplinaire mais qu'il ne s'agit pas de nouvelles missions dans le collège. Il demande comment ces heures étaient rétribuées l'année passée.

Madame la Principale-adjointe répond que les enseignants étaient rémunérés en Heures Supplémentaires Années (HSA).

Monsieur le Principal ajoute que cette année, 3 enseignants assurent le rôle de Référent pour les Usages Pédagogiques Numériques (RUPN) ce qui permet une meilleure disponibilité sur la semaine. Chaque enseignant dispose d'une lettre de mission spécifique.

Un représentant des enseignants demande pour quelle raison aucune heure n'est dédiée à la certification PIX (compétences informatiques des élèves) prise en charge par les enseignants de technologie. Il ajoute que ce travail demande du temps et débute dès la classe de 5^{ème}.

Monsieur le Principal répond que cela n'a pas été prévu cette année et que la question pourra être posée à nouveau l'année prochaine.

Enveloppe globale hebdomadaire : 9 heures IMP

Intitulés des missions	Fléchage prévu	Nombre d'heures
Référent numérique	M. Pénisson M. Belkadi M. Pariente	1 1 1
Coordination EPS (statutaire)	Mme Hervé	1
Coordination Technologie	M. Marchand	1
Coordination élèves roms	Mme Guyon	1
Suivi Orientation PP de 3 ^{ème}	Mmes Hervé et Murzeau M. Lafon et Pénisson	1 (0.25x4)
Référent Devoirs Faits	Mme Chobé	0.5
Secourisme	M. Lafon	0.25
Coordination disciplinaires Langues Vivantes, Lettres, Sciences, Maths, HG	Mme Sauvourel/Mme Allain Mme Guézet/Mme Bosquet M. Blanchard Mme Le Gall/M. Lagarde Mme Murzeau	1.25 (5x0.25)
Total d'heures consommées		9
Solde		0

Monsieur le Principal soumet au vote cette répartition.

Délibération 2 - Le C.A. adopte la ventilation des

**Indemnités de Missions Particulières (IMP) telle que
présentée**

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : **15**

Suffrages exprimés : *pour* : **15**

contre : **0**

Abst., blancs et nuls :

2. Autorisation de recrutement d'assistants d'éducation

Monsieur le Principal indique que le collège a reçu une dotation de 3,8 postes Équivalent Temps Plein (ETP) et qu'elle est en baisse de 0,1 par rapport à l'année dernière, la raison probable étant la baisse du nombre d'élèves. Monsieur le Principal ajoute que cette dotation permet de recruter 7 assistants d'éducation à temps partiel et qu'il s'agit d'un choix de la conseillère principale d'éducation pour l'organisation du service de vie scolaire. Cette année, 4 assistants d'éducation sont concernés par une reconduction de contrat et 3 nouveaux recrutements ont été effectués.

Madame la Conseillère principale d'éducation précise qu'il s'agit d'un renouvellement classique.

Une représentante des parents d'élèves demande si les contrats ne pourraient pas être votés plus tôt puisque les personnels ont déjà débuté leur mission.

Monsieur le Principal répond que cette dotation est connue aux alentours du 15 juin mais que si les recrutements réalisés par le collège débutent au mois de mai, le collège ne dispose pas forcément de tous les éléments en juin.

Un représentant des parents d'élèves demande pour quelle raison faut-il voter puisque les contrats ont déjà commencé, il interroge également sur les conséquences d'un vote défavorable.

Madame la Principale-adjointe répond que les assistants d'éducation ne seraient pas payés et devraient arrêter leur mission dès le lendemain du CA.

Madame la Gestionnaire précise qu'il s'agit d'une subtilité juridique puisque le Rectorat n'est pas employeur des assistants d'éducation, c'est le collège qui assure ce rôle : les contrats doivent être soumis au vote du conseil d'administration, il s'agit d'une disposition réglementaire.

Monsieur le Principal précise que la dotation globale a été revue à la hausse l'année dernière (+ 0,2 ETP) en raison d'un rééquilibrage de la dotation départementale.

Monsieur le Principal soumet au vote la répartition suivante :

	Quotité horaire	Nouveau contrat ou renouvellement de contrat
AED 1	50%	Nouveau contrat
AED 2	50%	Nouveau contrat
AED 3	50%	Nouveau contrat
AED 4	50%	Renouvellement
AED 5	55%	Renouvellement
AED 6	60%	Renouvellement
AED 7	65%	Renouvellement

Délibération 3 - Le C.A. autorise le recrutement

d'assistants d'éducation pour 2021-2022

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : *pour* : 15
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

3. Contrats et convention

Monsieur le Principal indique qu'une enseignante de lettres souhaite faire venir pour la classe de 5^{ème} A, un artiste slameur de l'association Sound'Action de Saint-Herblain du 16 novembre au 17 décembre. Il s'agit de 8 ateliers d'expression et 1 restitution pour un montant total de 759,60 €. Monsieur le Principal ajoute que le collège peut assumer financièrement ce projet

Madame la Gestionnaire précise que le collège a déjà travaillé avec cette association il y a 2 ans.

Une représentante des parents d'élèves demande pour quelle raison la seule classe de 5^{ème} A est concernée. Monsieur le Principal répond qu'il s'agit du projet porté par l'enseignante de lettres de cette classe.

Monsieur le Principal soumet le contrat au vote du conseil d'administration :

Délibération 4 - Le C.A. autorise le chef d'établissement à signer la convention telle que présentée

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : *pour* : 15
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

4. Adhésion à l'association Les Incorruptibles et Escalade Entreprise

Madame la Gestionnaire présente l'association le Prix des Incorruptibles : il s'agit d'un concours de lecture porté par le professeur documentaliste, l'adhésion est de 30 €.

Une représentante des enseignants ajoute qu'il s'agit d'une lecture d'œuvres ciblées pour les collégiens, lesquels sont invités à donner leur avis sur ces œuvres.

Monsieur le Principal soumet l'adhésion à l'association Les Incorruptibles au vote du conseil d'administration :

Délibération 5 - Le C.A. autorise l'adhésion à l'association Les Incorruptibles

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : *pour* : 15
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

Monsieur le Principal présente l'association Escalade Entreprise qui propose un dispositif pour les élèves de 13 à 16 ans en voie de décrochage. Lorsqu'il est proposé à un élève, un diagnostic est réalisé par l'association qui vient dans l'établissement. Des ateliers de remotivation sont ensuite proposés (sport, culture...) au rythme de 4 demi-journées par semaine pendant 8 semaines. L'objectif est de redonner une appétence scolaire aux élèves et confiance en eux.

Monsieur le Principal précise qu'un élève a bénéficié de ce dispositif l'année dernière qui lui a permis d'obtenir une orientation en lycée professionnel. Il ajoute que ce n'est pas la réponse à tout mais qu'il s'agit d'une carte parmi d'autres pour accompagner les élèves.

Monsieur le représentant du conseil départemental demande si ce dispositif ne serait pas adapté pour les élèves Roms.

Monsieur le Principal répond qu'il ne s'agit pas d'une réponse adéquate pour améliorer l'assiduité et le travail d'élèves allophones.

Monsieur le Principal soumet au vote l'adhésion à l'association Escalade Entreprise pour un montant de 100 € pour l'année 2022 :

Délibération 6 - Le C.A. autorise l'adhésion à l'association

Escalade Entreprise

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : pour : 15

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

5. Adoption du rapport d'activité pédagogique

Monsieur le Principal présente le rapport d'activité pédagogique en indiquant que tous les aspects du collège sont représentés : l'analyse des résultats du brevet (taux de réussite 86 %), les résultats très satisfaisants de l'orientation des élèves (aucun élève sans solution), le bilan du CDI, l'association sportive, le dispositif « devoirs faits », l'activité de l'infirmerie ou encore le travail mené par l'assistante sociale. Monsieur le Principal évoque ensuite le climat scolaire qui s'améliore. Moins de sanctions, de retenues ou encore de retards sont observés. Cette évolution peut être expliquée par la baisse du nombre d'élèves dans le collège.

Un représentant des parents d'élèves fait remarquer l'absence de bilan pédagogique par les enseignants dans le rapport d'activité alors qu'il s'agit pourtant du cœur de l'activité du collège. Il ajoute qu'à titre d'exemple plusieurs enseignements se sont déroulés en distanciel l'année dernière et qu'un retour d'expérience aurait sa place dans ce document.

Monsieur le Principal répond que tout n'est pas écrit dans ce rapport qui ne se veut pas exhaustif. En outre, il précise qu'il s'agit d'un choix de sa part de donner une vision d'ensemble de l'établissement.

Un représentant des parents d'élèves souligne le nombre élevé de retards enregistrés par la vie scolaire (3 222), qui reste encore très important malgré une baisse par rapport à l'année 2018-2019 (3 634). Il précise que la demande de rappeler aux familles l'obligation d'entrée au collège dès la sonnerie a pu être passée, les parents d'élèves ne sont pour autant pas présents devant le collège le matin.

Monsieur le Principal confirme qu'il s'agit bien d'un problème. Il précise également que les retards constatés ne sont pas seulement des retards à l'arrivée au collège mais des retards d'élèves qui sont déjà dans l'enceinte du collège lors des changements de classes. Il ajoute que les enseignants, réunis en équipe au mois de juin, ont souhaité que le règlement intérieur soit appliqué dès la rentrée 2021: la porte du collège est fermée dès la première sonnerie et les élèves qui arrivent en retard ne sont pas acceptés en cours mais pris en charge par la vie scolaire.

Madame la conseillère principale d'éducation ajoute que depuis la rentrée une nette amélioration est constatée, le nombre moyen d'élèves en retard à l'arrivée au collège est passée de 100 à 5. Elle ajoute qu'un travail est toujours à mener pour les retards entre les cours.

Une représentante des enseignants ajoute qu'une amélioration est aussi constatée dans le nombre de retard entre deux heures de cours.

Monsieur le Principal soumet au vote le rapport d'activité pédagogique :

Délibération 7 - Le C.A. adopte le rapport d'activité pédagogique tel que présenté	
Sens de la délibération : adoption	
Vote : Nombre de votants	: 15
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> : 15
	<i>contre</i> : 0
	<i>Abst., blancs et nuls</i> : 0

II – QUESTIONS FINANCIERES ET MATERIELLES

1. DBM pour vote

Madame la gestionnaire présente les décisions budgétaires modificatives.

L'acquisition d'un deuxième pack de formation à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour permettre aux deux formateurs du collège d'organiser plusieurs sessions de formation simultanément paraît nécessaire pour tendre vers une formation de tous les élèves d'un même niveau cette année (120 élèves). Elle ajoute que la formation PSC1 constitue une priorité ministérielle et académique.

L'acquisition d'un deuxième kit nécessite un prélèvement sur les fonds de réserve à hauteur de 1 170,00 €.

Un représentant des parents d'élèves demande si un démarchage a été aussi fait auprès des pompiers secouristes ou de la protection civile pour récupérer du matériel qui serait devenu obsolète.

Madame la gestionnaire répond que cette initiative est à travailler, la direction du collège a également questionné l'opportunité de mutualiser du matériel avec d'autres collèges. Cette hypothèse a été abandonnée puisque les établissements ont besoin du matériel aux mêmes périodes au cours de l'année scolaire.

Monsieur le Principal propose le prélèvement sur fonds de roulement (réserves du service général) pour un montant de 1 200,00 €.

Modifications des ouvertures de crédits

	Ouverture de crédits initiale	Modifications	Ouverture de crédits proposée
AP – ENSGEN – 0SECOURS	0,00	+ 1 200,00	1 200,00

Délibération 8 - Le C.A. adopte la DBM telle que présentée	
Sens de la délibération : adoption	
Vote : Nombre de votants	: 15
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> : 15
	<i>contre</i> : 0
	<i>Abst., blancs et nuls</i> : 0

2. Tarifs de demi-pension 2021 modifiés

Madame la gestionnaire présente les nouveaux tarifs de demi-pension soumis au vote du conseil d'administration.

Le changement de tarif pour les élèves demi-pensionnaires au dernier trimestre 2021 correspond à un ajustement de calendrier, un jour de demi-pension est apparu manquant dans le calcul présenté l'année passée.

Monsieur le Principal propose de voter la modification des tarifs ci-dessous :

		Tarif 2021 voté le 01/10/2020	Nouveau tarif 2021	
ELEVES	Demi-pension 4 repas : 1 ^{er} trimestre (janv.-mars)	142,80 €	142,80 €	
	Demi-pension 4 repas : 2 ^{ème} trimestre (avril-juil.)	149,60 €	149,60 €	
	Demi-pension 4 repas : 3 ^{ème} trimestre (sept.-déc.)	176,80 €	180,20 €	
	Demi-pension 2 repas : 1 ^{er} trimestre (janv.-mars)	76,65 €	76,65 €	
	Demi-pension 2 repas : 2 ^{ème} trimestre (avril-juil.)	80,30 €	80,30 €	
	Demi-pension 2 repas : 3 ^{ème} trimestre (sept.-déc.)	94,90 €	98,55 €	
Ticket à l'unité		3,95 €	3,95 €	
PERSONNELS	Ticket Tarif 1 (personnels enseignants et administratifs de catég. A)		5,10 €	5,10 €
	Ticket Tarif 2 (personnels enseignants contractuels et administratifs de catég. B)		4,10 €	4,10 €
	Ticket Tarif 3 (personnels de catég. C, agents du Département, AED, AESH, contrats aidés)		3,45 €	3,45 €
	Ticket Tarif commensaux extérieurs		7,00 €	7,00 €

**Délibération 9 - Le C.A. adopte les tarifs de demi-pension
2021 modifiés tels que présentés**

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : pour : 15

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

3. Tarifs de demi-pension 2022

Madame la gestionnaire précise ensuite que les tarifs de demi-pension (DP) pour l'année 2022 permettront de préparer le budget du service restauration. Elle précise également que les tarifs sont fixés par une circulaire du conseil départemental qui impose une fourchette possible pour les établissements. Madame la gestionnaire ajoute que le calendrier scolaire 2021-2022 comptabilise plus de jours de restauration que l'année scolaire précédente en raison d'un positionnement différent des jours fériés. Le montant du repas unitaire est identique : 3,40 € pour un élève DP 4 jours et 3,65 € pour un élève DP 2 jours.

Monsieur le représentant du conseil départemental demande comment est répercutée l'augmentation des denrées alimentaires et des consommations d'énergie à venir.

Madame la gestionnaire répond que la suppression pour l'année 2022 du reversement d'une partie des recettes au Fonds Commun des Services d'Hébergement, décidée par le Conseil Départemental, est à même de compenser en partie l'inflation. Le Fonds Commun des Services d'Hébergement est destiné à couvrir les dépenses exceptionnelles en matière de restauration

Une représentante des parents d'élèves demande le nombre d'élèves DP à la rentrée de septembre et s'il a changé depuis les efforts demandés aux familles afin que les élèves déjeunent au maximum à leur domicile en raison de la situation sanitaire.

Madame la gestionnaire répond qu'environ 300 repas sont servis chaque jour dans le cadre du protocole sanitaire actuellement en place.

Une représentante des parents d'élèves demande si le collège sera en mesure d'accueillir tous les élèves si ces derniers reviennent déjeuner au collège si la situation sanitaire continue de s'améliorer.

Monsieur le Principal répond que le pass sanitaire n'est pas exigé pour déjeuner dans les établissements scolaires.

Madame la gestionnaire ajoute que la capacité de production du collège est de 400 à 420 repas/jour, néanmoins si de nouveaux élèves utilisent le service de restauration, les élèves risquent d'avoir moins de temps pour prendre leur repas.

Monsieur le Principal soumet les tarifs de restauration 2022 au vote du CA :

TARIFS RESTAURATION 2022

		Tarif 2021	Tarif 2022
ELEVES	Demi-pension 4 repas : 1 ^{er} trimestre (janv.-mars)	142,80 €	146,20 €
	Demi-pension 4 repas : 2 ^{ème} trimestre (avril-juil.)	149,60 €	153,00 €
	Demi-pension 4 repas : 3 ^{ème} trimestre (sept.-déc.)	176,80 €	180,20 €
	Demi-pension 2 repas : 1 ^{er} trimestre (janv.-mars)	76,65 €	80,30 €
	Demi-pension 2 repas : 2 ^{ème} trimestre (avril-juil.)	80,30 €	83,95 €
	Demi-pension 2 repas : 3 ^{ème} trimestre (sept.-déc.)	94,90 €	98,55 €
Ticket à l'unité		3,95 €	3,95 €
PERSONNELS	Ticket Tarif 1 (personnels enseignants et administratifs de catég. A)	5,10 €	5,10 €
	Ticket Tarif 2 (personnels enseignants contractuels et administratifs de catég. B)	4,10 €	4,10 €
	Ticket Tarif 3 (personnels de catég. C, agents du Département, AED, AESH, contrats aidés)	3,45 €	3,45 €
	Ticket Tarif commensaux extérieurs	7,00 €	7,00 €

Délibération 10 - Le C.A. adopte les tarifs de demi-pension 2022 tels que présentés

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : pour : 15

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

4. Taux de participation des usagers du service restauration aux charges générales 2022

Madame la gestionnaire présente le taux de participation des usagers du service restauration aux charges générales 2022, il s'agit de la part reversée pour participer aux dépenses de fonctionnement imputées. Le taux de participation proposé pour 2022 est identique à celui de 2021 :

	2021	2022
Demi-pension	17,00%	17,00%
Hébergement (tickets)	17,00%	17,00%

Madame la gestionnaire ajoute que le taux de participation des usagers du service restauration aux frais de personnel du conseil départemental est fixé à 22,5%.

Le taux de participation des usagers du Service restauration au FCSH est proposé à 0% pour 2022.

Monsieur le Principal soumet la délibération au vote :

Délibération 11 - Le C.A. adopte le taux de participation au service général 2022 tel que présenté

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : pour : 15

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

5. Conditions de remise d'ordre 2022

Madame la gestionnaire présente les conditions de remise d'ordre pour l'année 2022 :

Remises d'ordre accordées de plein droit

Une remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille, sans qu'elle doive en faire la demande, dans les cas suivants :

- fermeture du service de restauration ;
- participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement durant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- stage effectué dans le cadre de la scolarité (sauf si l'élève réalise son stage dans un autre établissement et bénéficie de son service de restauration) ;
- interdiction d'accès de l'élève à l'établissement, en raison d'une exclusion (définitive ou temporaire), ou à titre de mesure conservatoire ;
- changement d'établissement scolaire ;
- décès de l'élève.

Remises d'ordre accordées sous conditions

Une remise d'ordre peut également être accordée sur demande écrite de la famille, dans les cas suivants :

- élève absent pour raisons médicales, à partir de 4 jours d'absence consécutifs de la demi-pension (forfait 4 repas), ou de 2 jours d'absence consécutifs de la demi-pension (forfait 2 repas). La demande doit être formulée au plus tard 10 jours ouvrés (hors vacances scolaires) avant la fin du trimestre de demi-pension et s'accompagner d'un justificatif.
- élève absent de la demi-pension pour raisons familiales plus de 8 jours consécutifs (forfait 4 repas), ou plus de 4 jours consécutifs (forfait 2 repas). La demande doit être formulée au plus tard 10 jours ouvrés (hors vacances scolaires) avant le début programmé de l'absence. L'obtention de la remise d'ordre sera laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

La remise d'ordre est, pour chaque jour d'absence, égale au montant annuel de la demi-pension divisé par 141 (forfait 4 repas) ou par 72 (forfait 2 repas).

Ainsi pour 2022, la remise d'ordre quotidienne s'élève à :

- pour le forfait 4 repas : 3,40 €

- pour le forfait 2 repas : 3,65 €

Monsieur le Principal soumet les conditions de remise d'ordre au vote du conseil d'administration :

**Délibération 12 - Le C.A. adopte les conditions de remise
d'ordre 2022 telles que présentées**

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : pour : 15

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

6. Autres tarifs 2021-2022

Madame la gestionnaire présente les autres tarifs proposés pour l'année 2022 :

	Tarif 2021	Tarif 2022
Photocopie personnelle A4	0,10 €	0,10 €
Photocopie personnelle A3	0,15 €	0,15 €
Téléphone	0,15 €	0,15 €
Manuel scolaire neuf perdu	18,00 €	18,00 €
Manuel scolaire neuf dégradé	12,00 €	12,00 €
Manuel scolaire ancien perdu	10,00 €	10,00 €
Manuel scolaire ancien dégradé	8,00 €	8,00 €
Perte carnet de correspondance	4,00 €	4,00 €
Perte carte de self	5,00 €	5,00 €
Perte livre CDI	Montant égal au coût du remplacement	Montant égal au coût du remplacement
Perte/dégradation CD manuel scolaire	3,00 €	3,00 €
Verre cassé	0,70 €	0,70 €
Petite assiette cassée	2,00 €	2,00 €
Ramequin ou bol cassé	1,80 €	1,80 €
Assiette cassée	3,00 €	3,00 €
Perte clé (sauf clé ascenseur)	7,50 €	7,50 €
Perte clé ascenseur	17,00 €	17,00 €
Perte badge local vélo	12,50 €	12,50 €
Loquet WC dégradé	50,00 €	50,00 €
Autres dégradations	Montant égal au coût du remplacement ou de la remise en état	
Réception (apéritif non alcoolisé)	3,50 € / personne	3,50 € / personne
Location de salle (par jour)	80,00 €	80,00 €

Monsieur le Principal précise, pour ce qui est de la participation des familles qui pourraient être sollicitées pour les sorties au cinéma, qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une possibilité offerte à l'établissement. La direction du collège peut tout à fait décider de financer la sortie dans sa totalité.

SORTIES PEDAGOGIQUES 2021-2022 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Sortie cinéma Katorza	3,80 €
Sortie cinéma Bonne Garde	3,00 €
Sortie cinéma Les Utopiales	2,00 €

Monsieur le Principal soumet le vote des autres tarifs au conseil d'administration :

Délibération 13 - Le C.A. adopte les autres tarifs 2021-2022	
tels que présentés	
Sens de la délibération : adoption	
Vote : Nombre de votants	: 15
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> : 15
	<i>contre</i> : 0
	<i>Abst., blancs et nuls</i> : 0

III - Questions diverses

1- Choix de la LV2 en cinquième

Monsieur le Principal indique qu'un sondage va être réalisé auprès des familles de 6^{ème} dans le courant du mois de novembre pour savoir si certaines sont intéressées par l'enseignement de l'allemand. Les élèves inscrits en section internationale, en bi-langues ou en Classe à Horaires Aménagés musique ne seront pas concernés. Ce sondage permettra ensuite de demander l'ouverture d'une LV2 allemand et de demander des moyens en décembre dans le cadre de la préparation de la rentrée 2022. Monsieur le Principal précise que l'ouverture de cette option peut se faire si 12 élèves minimum se manifestent.

Monsieur le Principal ajoute que l'idéal est que cette ouverture corresponde à un transfert d'heures d'enseignement d'une LV2 à l'autre afin de faciliter la préparation de la DHG.

Un représentant des parents d'élèves demande s'il serait possible d'organiser une sensibilisation des élèves de 6^{ème} aux 2 langues afin que les élèves puissent répondre au sondage avec un point de vue plus éclairé. Les élèves venant d'arriver au collège ne se projettent pas nécessairement dès maintenant en classe de 5^{ème}.

Madame la Principale-adjointe répond que c'est tout à fait possible de l'organiser la première semaine de novembre en sollicitant les professeurs d'espagnol et d'allemand.

Un représentant des parents d'élèves dit ne pas comprendre que le choix de la LV2 ne soit pas aussi permis aux élèves de la classe CHAM, ce choix ayant été possible par le passé.

Monsieur le Principal répond que c'est une question d'organisation, que cela donnerait une contrainte supplémentaire à la conception des emplois du temps. Il ajoute que lorsque les élèves s'inscrivent en CHAM, le conservatoire précise que le choix des options au collège est contraint, et limité au couple de langues vivantes Anglais+Espagnol.

Monsieur le directeur-adjoint du conservatoire ajoute que l'on ne peut pas tout avoir et que le collège doit déjà prendre en compte les contraintes d'emplois du temps demandées par le conservatoire pour l'enseignement de la musique.

2- Situation des élèves inscrit.e.s en UPE2A

Monsieur le Principal précise qu'un petit déjeuner avec les familles de la communauté Rom a été organisé au collège. Les médiatrices de la mairie de Nantes étaient présentes. Cette rencontre a permis de concrétiser quelques conventions. En effet, sur les 8 élèves allophones du secteur pouvant prétendre au dispositif UPE2A au collège Sophie Germain, 3 conventions ont déjà été signées (1 de 6h et 2 de 12h par semaine) et 5 sont en cours de discussion.

La difficulté majeure réside dans la réticence des familles de la communauté Rom à laisser leurs enfants prendre seuls les transports en commun pour le trajet entre les deux collèges (les élèves se rendent habituellement au

collège Aristide Briand à pied). L'une des médiatrices de la ville de Nantes propose d'accompagner les enfants dans un premier temps afin qu'ils se familiarisent avec l'utilisation des transports en commun.

Une représentante des parents d'élèves indique que la crainte formulée par les parents d'élèves l'année dernière lors du changement de convention se confirme, les élèves devraient être accompagnés par un personnel comme les élèves inscrits en CHAM qui se rendent au conservatoire 2 fois par semaine.

Monsieur le Principal ajoute qu'un autre élève allophone doit bénéficier d'un enseignement spécifique proposé au collège Debussy. En raison de l'éloignement important, la famille ne souhaite pas y inscrire l'élève. Une enseignante spécialisée en Français Langue Seconde est donc présente au collège à raison de 7 heures par semaine.

3 - Equipements sportifs (état des lieux, réquisition...)

Monsieur le Principal indique que toutes les activités sportives sont autorisées à nouveau depuis le 04/10/2021. L'association sportive a également repris du service en inter-niveaux.

Il ajoute qu'aucune réquisition du gymnase Emile Morice n'est en vue pour l'instant. Pour autant, si la situation devait se reproduire de nouveau cette année, aucune solution n'est proposée ni par la ville, ni par le conseil départemental.

Monsieur le Principal explique la situation dégradée de l'enseignement de l'EPS au collège à monsieur le représentant du conseil départemental et en particulier, lors des réquisitions successives des équipements pendant la période hivernale. La convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Nantes et le conseil départemental n'est alors pas respectée. Il précise également que le collège ne dispose pas de gymnase qui lui est propre pour dispenser cet enseignement.

Un représentant des parents d'élèves ajoute qu'il ne s'agit pas de contester le bien-fondé de la réquisition mais plutôt l'absence de solution proposée pour les élèves et les enseignants d'EPS. De trop nombreux cours ont été annulés, la responsabilité du département est de mettre à disposition des locaux pour l'enseignement scolaire.

Monsieur le représentant du conseil départemental répond qu'il va prendre connaissance de ce sujet auprès des services et que l'aménagement urbain de l'île de Nantes est une question compliquée également en raison de la pression immobilière importante.

Une représentante des enseignants ajoute que cette situation est d'autant plus inacceptable qu'elle perdure depuis de trop nombreuses années et que les élus ne sont pas en mesure de prendre le sujet à bras le corps. Elle ajoute que les enseignants d'EPS sont lassés de devoir se déplacer loin du collège au détriment d'heures de cours avec toutes les difficultés logistiques que cette situation impose.

Monsieur le représentant du conseil départemental répond qu'il va prendre attache avec les élus des collectivités et les services.

Madame la gestionnaire précise que la question va se poser à nouveau très prochainement lors de la présentation de la nouvelle convention de mise à disposition des équipements au prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 20 .